

"Je suis heureux, dit-il, de me trouver dans une réunion d'avocats. Les avocats de la province de Québec ne me sont pas étrangers, et les juges non plus. Comme membre du conseil privé, j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'admirer le système de lois que vous avez dans cette province et de constater son avantage sur tous les autres systèmes."

Lord Herschell conclut son discours en souhaitant bonheur et prospérité au Barreau de Montréal.

M. Donald McMaster propose la santé de la magistrature, et sir Alexandre Lacoste répondit au nom de ses collègues.

La santé du Barreau, par l'honorable juge Tait, fut bue avec entrain.

D'autres toasts, entremêlés de chants, furent portés, et contribuèrent à entretenir la gaieté et l'entrain, durant la soirée.

Le succès de cette jolie fête est dû au comité d'organisation qui, en sus du bâtonnier, du syndic et du secrétaire de la section montréalaise du Barreau, comprenait MM. Geoffrion, McMaster, Angers, Davidson et Boyer.

Il serait à souhaiter que les membres du Barreau aient plus souvent l'occasion de se réunir pour fraterniser ensemble. Ces réunions sociales ne peuvent avoir que d'excellents effets, et rendre plus courtoises encore les luttes que les avocats soutiennent entre eux, au prétoire.

## CARNET

Du "Courrier de St-Jean".

— Nous signalons l'apparition de deux nouvelles revues, "L'Echo des Tribunaux" de Montréal et la "Revue du Notariat" de Lévis; l'une représente les intérêts des avocats, l'autre des notaires. Ces deux revues sont très bien faites et promettent de jouer un rôle important dans leur sphère respective.

Pour la gouverne des plaideurs, nous croyons bon de donner la liste telle que fixée dernièrement, des termes des tribunaux du district d'Iberville.

La Cour du Banc de la Reine en matières criminelles siégera le 22 mars. Il est à propos de faire remarquer ici qu'il n'y a actuellement aucun pensionnaire dans la prison de notre district.

La Cour Supérieure siégera du premier au six des mois de février, mars, avril, mai, juin, octobre, novembre et décembre.

La Cour de Circuit: 1er siégeant à Saint-Jean, les sept et huit des mois de février, mars, avril, mai, juin, octobre, novembre et décembre; 2e pour le comté d'Iberville, à Iberville, le neuf des mois de février, mai, octobre; 3e pour le comté de Napierville à Napierville, le onze des mois de février, mai et octobre.

Lorsque le premier jour de ces termes tombe un samedi l'ouverture n'a lieu que le premier jour juridique suivant.

La Cour de circuit, dans et pour le comté de Compton, a siégé, à Cookshire, lundi dernier, 3 octobre courant, sous la présidence de Son Honneur le juge

White. MM. H. R. Fraser et J. Léonard, avocats, de Sherbrooke, et M. L. E. Charbonnel, avocat, de Cookshire, étaient présents. Des causes intéressantes ont été entendues.

La Cour de l'échiquier a rendu jugement, lundi dernier, à Ottawa, dans la cause de The Auer Light Company vs Dreschell, accordant \$500 de dommages à la compagnie demanderesse.

Mtres Taillefer et Poliquin ont demandé à l'honorable sir Melbourne Tait, juge de la Cour supérieure, qu'un bref de "quo warranto" soit émané contre M. Marcel Fontaine, directeur de la Société des Artisans Canadiens-Français.

Le requérant est M. Jos. Louis Ratelle, membre de la société.

La requête a été accordée et l'on procédera au mérite de la cause.

Le requérant prétend que le défendeur est percepteur en même temps et que les deux charges sont incompatibles.

La session d'automne de la Cour suprême du Canada s'est ouverte mardi dernier, 4 octobre. Sir Henry Strong, juge en chef, présidait, ayant à ses côtés les juges King, Gwynn, Sedgewick et Grouard.

M. Amédée E. Forget, avocat et commissaire des affaires indiennes, pour le Manitoba et le Nord-Ouest, a été nommé lieutenant gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Cette nomination est favorablement accueillie partout.

MM. Nazaire Bertrand, David Pepin, George R. Drew, A. D. Martin, Ovide Duval, Archer S. Thompson, Henry Currier, ont été nommés commissaires pour la décision sommaire des petites causes, pour Magog, comté de Stanstead, par commission en date du 26 septembre dernier.

MM. Léon O. Noël, M. D., Isaïe Fortier, Adolphe Dubuc, Fitzroy Metcalf, Adolphe Bergeron, Alphonse Croteau, Téléphore Dubois, ont pareillement été nommés commissaires pour Saint-Ferdinand d'Halifax, comté de Mégantic. Leur commission porte la date du 27 septembre dernier.

En vertu des dispositions du code municipal, une partie du territoire de la municipalité de Saint-Hyacinthe le Confesseur a été érigée en municipalité de village, sous le nom de la municipalité du village de Saint-Joseph.

Pour vos photographies

ALLEZ CHEZ

HENRI LARIN

Artiste-Photo

Les photographies qui sortent de cette maison sont remarquables par leur fini.

## TABLE DE CONCORDANCE

DU

## CODE

## de Procédure Civile

PAR

Ph. Beaudoin, Notaire

La Table dont voici le titre n'est pas, comme on pourrait le supposer, une simple répétition des chiffres donnés par les Commissaires dans leur rapport et dans le projet du Code de Procédure. C'est un travail personnel, qui a exigé une étude approfondie des deux codes, ancien et nouveau, et un examen attentif de chaque article pour en noter l'accord ou le désaccord, ainsi que du rapport des Commissaires pour le mettre en corrélation avec le nouvel ordre d'articles et de chapitres.

Cet examen a fait voir un grand nombre de rapprochements et de divergences qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs, et fait découvrir quelques erreurs qui ont été soigneusement corrigées.

Les membres du barreau comprendront par là l'utilité d'avoir auprès d'eux cette table de Concorde, qui leur évite l'ennui de longues recherches pour trouver les textes à comparer et les raisons données par les Commissaires à l'appui des modifications et des dispositions nouvelles qu'ils ont introduites.

Cette Table, nécessaire pour l'étude du Code lui-même, l'est encore plus pour l'étude des rapports judiciaires antérieurs à l'année 1893. En trouvant dans ces rapports l'article sur lequel la décision est fondée, la Table (seconde partie) indique l'article correspondant du nouveau Code, en sorte qu'il devient facile de constater si le précédent est encore applicable ou s'il n'y aura pas lieu à un changement de jurisprudence.

Le Code de Procédure n'est plus étudié seulement par les membres présents ou futurs du barreau; le cours universitaire y astreint les étudiants en droit et en loi également. Les notaires pratiquants l'étudient, non seulement dans la partie relative aux procédures non contentieuses, qui est plus exclusivement de leur ressort, mais dans son entier. Ils trouvent dans la partie se rapportant au contentieux plusieurs dispositions nécessaires à la rédaction des actes: qu'il suffise de citer la clause d'insaisissabilité, les offres réelles, les rapports de praticien, les expertises, les arbitrages sur compromis; et sur toutes ces matières la Table donne des enseignements importants.

Le volume contient de plus un tableau classifié des délais de procédure, tant au non contentieux qu'au contentieux. Ce tableau réunit sous un même titre les divers délais disséminés dans le Code sur la même procédure devant les différents cours et en matières sommaires, avec renvoi à l'article qui fixe le délai.

Le texte est en caractères clairs, comme il convient à un ouvrage de référence, permettant d'y faire les recherches promptement et sans fatigue.